HK/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2016-183 /PRES/PM/MJDHPC portant création des charges de notaires dans la ville de Ouagadougou.

VISALF MODAGE

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2016-003/PRES-PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

VU l'ordonnance n°92-052 /PRES/PM/MJ du 21 octobre 1992 portant statut des notaires;

VU le décret 93-148/PRES/PM/MJ du 19 mai 1993 portant application de 1'ordonnance 92-52 du 21 octobre 1992 portant statut des notaires;

VU le décret 93-363/PRES/PM/MJ du 16 novembre 1993 portant institution de charges de notaire;

VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels;

Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 mars 2016;

DECRETE

Article 1: Il est créé deux (02) charges de notaires dans la ville de Ouagadougou.

Article 2: Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 avril 2016

och Marc Christian KABORF

Le Premier Ministre

1000

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Bessolé René BAGORO